

07/11/15

Volume XIV – Lettre 4

25 'Hechvane 5776



www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

Doit-on essayer de tout cuisiner avant Yom Tov ?

Nous avons appris dans la Lettre précédente que *mideoraïtha* (d'après la *Torah*), il est permis de préparer de la nourriture pour *Yom Tov*, en fonction du principe de *אורכל נפש*.

'*Hazal* (nos Sages) ont toutefois divisé les *mela'both* nécessaires à la préparation des aliments en 2 catégories, celles qui peuvent être accomplies avant *Yom Tov* et celles que l'on ne veut pas réaliser avant *Yom Tov*.

Les *mela'both* qui peuvent être accomplies avant *Yom Tov* sans que cela n'affecte en quoi que ce soit la qualité de la nourriture doivent l'être. Par exemple, le sel peut être moulu avant *Yom Tov* sans perdre de son goût.¹ En conséquence, celui qui a oublié de moulin son sel avant *Yom Tov* ne pourra le faire que par l'intermédiaire d'un *chinouï* (une manière inhabituelle),² tel que moulin dans une assiette et non dans un pilon. Les épices comme le poivre ou les grains de moutarde peuvent être *le'bat'hila* (a priori) moulus pendant *Yom Tov* car elles perdent leur saveur, une fois moulues. D'autres avis sont plus stricts et exigent de moulin certaines épices à l'aide d'un *chinouï*, *Yom Tov* et nous les traiterons plus tard.

Qu'en est-il de la cuisson sur le feu ou au four ?

Il est permis, *le'bat'hila*, de cuire sur le feu ou au four *Yom Tov* et il n'est donc pas nécessaire d'essayer de tout cuisiner avant *Yom Tov* puisque la nourriture fraîchement cuite ou sortie du four est meilleure.³ Une *halla* qui sort du four est bien meilleure que celle de la veille et de la viande fraîchement grillée est plus savoureuse. Il n'est pas nécessaire de procéder par un *chinouï*. En revanche, des denrées telles que la compote sont aussi bonnes (voire meilleures) 2 ou 3 jours après leur cuisson et devraient être préparées avant *Yom Tov*.

Peut-on pétrir de la pâte Yom Tov ?

Pétrir fait partie des *mela'both* qu'il est permis d'effectuer *Yom Tov* et dans la plupart des cas, la pâte fraîche est plus savoureuse. Cependant, selon certains *poskim* (décisionnaires), les nouilles sont meilleures si la pâte a été pétrie 1 ou 2 jours plus tôt.⁴

Pourquoi 'Hazal (nos Sages) ont-ils fait cette distinction ?

S'il était permis de faire tout ce qui touche à *אורכל נפש* le *Yom Tov*, la journée entière passerait à préparer la nourriture et les repas. Il nous est demandé de profiter de *Yom Tov*,⁵ c'est pourquoi 'Hazal ont restreint cette possibilité en limitant certaines *mela'both*.

Quelles sont les mela'both spécifiques à ne pas accomplir Yom Tov ?

Le *Choul'han Arou'h*⁶ et le *Michna Beroura* ont listé : moissonner, séparer (*dach*), moulin, presser des fruits et capturer des animaux.

Le *Michna Beroura*⁷ rapporte deux opinions. Selon la première, ces actions sont très prenantes dans la mesure où, généralement on moissonne ou on moulin de grandes quantités à la fois et s'atteler à ces *mela'both* empêcherait toute *sim'bat'h Yom Tov*. La seconde raison est que selon de nombreux *Rishonim* (Sages de la 1^{ère} moitié du second millénaire), la *Torah* ne permet que les *mela'both* qui suivent le pétrissage, dans le processus de fabrication du pain car ce sont les seules qui se font habituellement pour une consommation le jour même. Toutes les *mela'both* antérieures comme le moissonnage se font généralement plusieurs jours avant le pétrissage. D'après ces décisionnaires, ces *mela'both* sont *assour mideoraïtha*.

D'après ce qui précède, il devrait être interdit de cueillir des fruits Yom Tov ?

Nous voyons ainsi pourquoi, cueillir des fruits qui est pourtant une action réalisée pour le *אורכל נפש* est *assour* d'après les raisons ci-dessus. Selon la seconde opinion, c'est même *assour mideoraïtha*.

Mais une orange fraîchement cueillie a plus de goût, pourquoi est-ce interdit ?

Dans la mesure où l'on cueille en général une grande quantité de fruits à la fois, les raisons ci-dessus s'appliquent. Même si celui qui a quelques orangers dans son verger n'en cueille pas nécessairement beaucoup à la fois, dans la mesure où lorsque l'on cueille des oranges pour les vendre, on en ramasse généralement une grande quantité, la raison précédente concernant la *sim'bat'h Yom Tov* s'applique.

Il est courant d'apporter son talith à la synagogue Yom Tov, qu'est-ce qui le permet ?

D'après ce qui précède, il conviendrait d'apporter son *talith* (châle de prière) à la *schoul* avant *Yom Tov*, ce qui éviterait d'avoir à le porter dans un *rechouth harabim* (domaine public où il n'est pas permis de transporter un objet *Chabbath*), *Yom Tov*. Cependant, 'Hazal (nos Sages) ne se sont pas opposés au transport pour ne pas supprimer la *sim'bat'h* (joie) *Yom Tov*. Si chacun devait prévoir le transport d'un endroit à un autre de tout ce qui lui est nécessaire pendant *Yom Tov*, il lui manquerait certainement quelque chose, qui perturberait sa *sim'bat'h Yom Tov*.⁸ Cependant, il n'est pas permis de tout transporter, comme par exemple certaines clés dans un *rechouth harabim*, ce que nous précisons plus loin.

Les hala'both sur la façon de demander quelque chose à un non juif s'appliquent-elles ?

Oui, dans ce domaine, *Yom Tov* suit les règles de *Chabbath*.⁹

[1] *Siman* 504:1 & *Michna Beroura* 5

[2] *Ibid* & *Choul'han Arou'h Harav siman* 495:5

[3] *Choul'han Arou'h Harav ibid*

[4] *Choul'han Arou'h Harav siman* 495:6, *Michna Beroura* 495:8

[5] Ce qui signifie qu'il ne s'agit que d'un *issour derabanan*. Voir *Chaar Hatsioun siman* 495:5

[6] *Siman* 495:2, *Michna Beroura* 495:11

[7] *Siman* 495:13

[8] *Choul'han Arou'h Harav siman* 495:8

[9] *Choul'han Arou'h Harav siman* 495:10

Rabbi Tsadok disait: « Ne te sépare pas de la communauté; n'agis pas comme un avocat (dans le jugement). Ne fais pas de la Torah une couronne pour t'enorgueillir ni une bêche pour creuser. » Hillel ajoutait à ce sujet : «Celui qui cherche profit dans la couronne [de la Torah] se perd» (Pirké Avoth I:13). De cela, on peut apprendre que quiconque tire profite des paroles de Torah ôte sa vie du monde.».

Quand une personne peut-elle accepter un tel honneur ? Lorsqu'elle ne se considère comme rien de plus que le reflet de la Torah que les autres doivent vénérer et pas comme le bénéficiaire propre de l'honneur. Elle reconnaît qu'elle n'est rien de plus qu'un réceptacle qui permet aux autres de répondre à leur besoin réel de révéler le Tout-Puissant Lui-même.

La Torah déclare:«L'Eternel, ton Dieu, tu craindras» (Deutéronome 10:20). Le premier mot de ce verset (en hébreu) est «ETH» qui est un mot très commun, mais ne se traduit pas, car il n'a pas d'équivalent en français, il introduit le complément d'objet direct, ce qui n'est pas nécessaire en français. Pourtant, «ETH» est omniprésent dans la Torah, apparaissant dans pratiquement chaque verset.

Le Talmud (Pessa'him 22b) rapporte : Chimon d'Amson (selon certains: Néhémia d'Amson) était capable d'interpréter tous les mots «ETH» de la Torah. En d'autres termes, ce «ETH» qui, pour nous semble tout à fait superflu, revêtait une grande importance pour Chimon d'Amson (ce qui n'était pas un mince exploit pour un des mots les plus communs de la Torah). Pourtant quand il atteignit le verset: «L'Eternel, ton Dieu tu craindras» il se bloqua car rien ne pouvait être inclus, ni équivalent à D-ieu Lui-même. Quand il réalisa que sa thèse n'était pas vérifiée dans ce cas précis, il conclut que personne ne pourrait jamais déduire de lois de toutes les occurrences du mot «ETH» et retira tous ses enseignements précédents. Ses étudiants protestèrent : « Qu'en est-il de toutes les explications déjà fournies ? » Il répondit: « Tout comme j'ai été récompensé pour les avoir exposées, je serai récompensé de les avoir retirées ». Il en fut ainsi jusqu'à ce que plus tard Rabbi Akiva interprète que le «ETH» de cette phrase inclut les érudits de la Torah.

Le professeur, R. Moché Eisemann (Collège Ner Israël Baltimore), s'est demandé ce qu'il y avait de si difficile dans l'explication de Rabbi Akiva que Chimon d'Amson, expert du mot «ETH» n'ait pu trouver ? Comment Rabbi Akiva fut-il en mesure de résoudre une difficulté sur laquelle Chimon lui-même butait ? Le professeur expliqua que Chimon était perplexe: «Comment une création finie pouvait être comparée à un D-ieu infini?» Il prit alors l'œuvre de toute sa vie, les milliers de mots «ETH» qu'il avait sans aucun doute expliqué tout au long de sa vie et les rejeta tous, sans arrière-pensée. Si c'était faux, si ce n'était pas la vérité de la Torah, peu importait le nombre d'années passées sur tous les autres «ETH» de la Torah. Ce n'était pas la Torah et il n'était donc plus en phase avec la poursuite de la mission de sa vie.

Par contre, quand Rabbi Akiva vit cela, à savoir une telle dévotion désintéressée, une recherche altruiste de la Torah de D-ieu sans aucune préoccupation de réussite ou de réputation, il put dire : « Maintenant, je sais qui peut être comparé à D-ieu ». Chimon illustre un tel dévouement désintéressé à la Torah de D-ieu, il s'était lui-même si totalement annulé devant son Créateur, qu'honorer un tel homme n'était pas honorer un être humain, mais D-ieu Lui-même.

Il semble que le thème ci-dessus ne se limite pas à cet exemple mais peut aussi nous concerner. La plupart d'entre nous sommes originaires de sociétés démocratiques et la notion que tous les hommes sont créés égaux y est primordiale. Tout le monde a le droit de serrer la main du Président et nous sommes parfois mal à l'aise à l'idée de placer certaines personnes sur un piédestal et de leur accorder un traitement préférentiel. Devrais-je me lever quand il entre dans la pièce ou m'adresser à lui à la troisième personne parce qu'il est plus intelligent que moi ou est né dans un milieu plus favorisé ? Et, en vérité, celui qui est né avec un QI plus élevé est-il vraiment meilleur que le simple Juif qui aspire humblement à la proximité de D-ieu ?

La réponse se trouve dans ce que nous avons écrit ci-dessus. Le Judaïsme n'entretient pas le culte des héros. Il n'y a pas de demi-dieux dans l'Écriture ou la littérature juive. La Torah est assez franche sur les défauts de tous ses héros, car nous ne respectons pas les autres parce que leur chair et leur sang méritent l'honneur. Nous ne le faisons que si c'est un moyen d'honorer D-ieu Lui-même. Si l'étude et la dévotion d'une personne la transforment en un reflet de la beauté de la Torah et de la sagesse de D-ieu, alors lui rendre hommage c'est honorer D-ieu. L'honneur est un animal insaisissable, il ne s'installe pas dans l'homme, mais uniquement dans le vide d'une âme humble, mais dévouée. Une telle personne ne porte pas l'honneur; elle le reflète, mais ce faisant, elle nous donne un aperçu de la divinité de l'âme humaine et de l'esprit de D-ieu qui réside en chacun de nous.

à suivre

A la mémoire de Paulette-Rivka (23 'Hechvane) & Yeochoua ben Elicha (28 'Hechvane) ATTIAS

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel 01.74.50.68.88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez dédier une de nos lettres à la mémoire ou à l'attention ou en l'honneur d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza